



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 25 avril 2023

Délibération n° 2023-24

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - Vincent BRUN - Caroline VITAL – Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) :

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Laurence PAGNON à Marylène CELLIER – Emmanuel VINCENT à Yohann TRICAULT – Serge FERRRANDEZ à Odile BELIER COLLONGE- Julie SABY à Franck BAULAN

Absents : Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT

AFFAIRES GENERALES – Modalités de mise à disposition du boulodrome aux associations et particuliers – règlement et tarifs pour l'année 2023

Monsieur l'adjoint aux travaux expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer un règlement d'utilisation et des tarifs pour la location du boulodrome aux particuliers et associations.

Il propose la mise à disposition de la salle pour les résidents, entreprises et associations de Sainte-Consorce ainsi qu'aux associations de Marcy l'Etoile. Les associations de la "boule joyeuse" et la société de chasse Marcy/Sainte-Consorce sont prioritaires dans l'utilisation des locaux conformément aux autorisations d'occupation des locaux qui leur sont délivrées.

La mise à disposition des locaux et des équipements, sous réserve de leur disponibilité, se fera à titre onéreux, le montant de la location comprendra notamment la participation aux charges de fonctionnement. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal de Sainte-Consorce.

Au titre de l'année 2023, les tarifs sont les suivants :

- Associations de Sainte-Consorce et Marcy l'Etoile = Gratuité (une location annuelle)
- Assemblées générales et réunions associatives = Gratuité
- Résidents ou entreprises de Sainte-Consorce =
 - . 1 journée en semaine = 100 euros
 - . 1 Week-end (du samedi matin au dimanche soir) = 150 euros (remise des clés le vendredi)
- Caution : un montant forfaitaire de 300 euros sera demandé lors de chaque réservation quelque soit sa durée et sa nature (gracieuse ou payante). Cette caution sera restituée après l'état des lieux final et la levée de toutes réserves.
Par ailleurs une caution de 150 euros sera versée et encaissée en cas de nettoyage non effectué et un acompte de 50 euros sera demandé lors de la réservation , le solde devra être réglé le jour de la remise des clés et la signature du présent contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention* : 0 Pour : 16 – *Contre* : 0

- **approuve** la mise à disposition du boulodrome aux particuliers et entreprises Consorçoise ainsi qu'aux associations Consorçoise et Marcilloises
- **approuve** la convention telle que présentée
- **autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents.
- **approuve** les tarifs pour l'année 2023

**Le Maire
Jean-Marc THIMONIER**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*